

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local
et de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCCPAT n° 2018 - 620

**mettant en demeure l'EARL DE SA COUTO PF à DUHORT-BACHEN
de respecter les conditions d'exploitation de son site**

**Le préfet des Landes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et en particulier le livre V – titre 1^{er} – relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment l'article L. 171-7 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous les rubriques n°s 2101, 2102 et 2111 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

Vu le récépissé n°2016/IC/172 du 15 novembre 2016 délivré à l'EARL DE SA COUTO PF pour un élevage avicole de 1 532 canards en gavage, soit 10 724 animaux-équivalents, sur le territoire de la commune de DUHORT-BACHEN ;

Vu le courrier IC1800341 du 11 avril 2018 adressé par l'inspection des installations classées à l'EARL DE SA COUTO PF suite à la visite du 4 avril 2018 ;

Considérant que l'EARL DE SA COUTO PF relève du régime de la déclaration pour la rubrique 2111, au titre de la réglementation sur les installations classées ;

Considérant que les installations de l'EARL DE SA COUTO PF ne permettent pas de garantir les intérêts mentionnés aux articles R. 511-1 et L. 211-1 du code de l'environnement, notamment en terme de nuisance sonore et que ces faits présentent un risque pour la tranquillité et la santé du voisinage ;

Considérant que l'exploitant n'a pas apporté dans les délais impartis les éléments demandés par le courrier du 11 avril 2018 ;

Considérant que l'EARL DE SA COUTO PF doit, par conséquent, faire l'objet de la procédure de mise en demeure prévue par l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de l'inspection des installations classées ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'EARL DE SA COUTO PF, situé lieu-dit « Pignon », route de Ramounicon, à DUHORT-BACHEN, est mise en demeure, dans le délai de trois mois, de :

- mettre en place des dispositifs visant, en toutes circonstances, à atténuer les émissions sonores en provenance des extracteurs d'air de la salle de gavage SG1 (cf. plan en annexe) afin de ne pas nuire à la tranquillité du voisinage.
- fournir, à l'issue de ces aménagements, une étude de bruit permettant de garantir que les émissions sonores de l'installation sont conformes aux normes environnementales en vigueur.

Article 2 :

Faute pour l'intéressée de se conformer aux obligations visées à l'article ci-dessus, il serait fait application d'une ou de plusieurs des sanctions administratives prévues par les articles L. 171-7 et suivants du code de l'environnement.

Outre ces sanctions administratives, il pourra également être fait application des sanctions pénales prévues aux articles L.173-2 et suivants du code de l'environnement.

Article 3 : délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou être déférée au tribunal administratif de PAU (villa Noulibos – cours Lyautey – B.P 543 – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé.

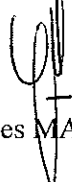
Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, l'inspecteur de l'environnement de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée, pour information, au maire de DUHORT-BACHEN.

28 NOV. 2018

Mont de Marsan, le

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Yves MATHIS

Vu pour être annexé
à mon arrêté en date de
ce jour.
Mont-de-Marsan, le

28 NOV. 2018

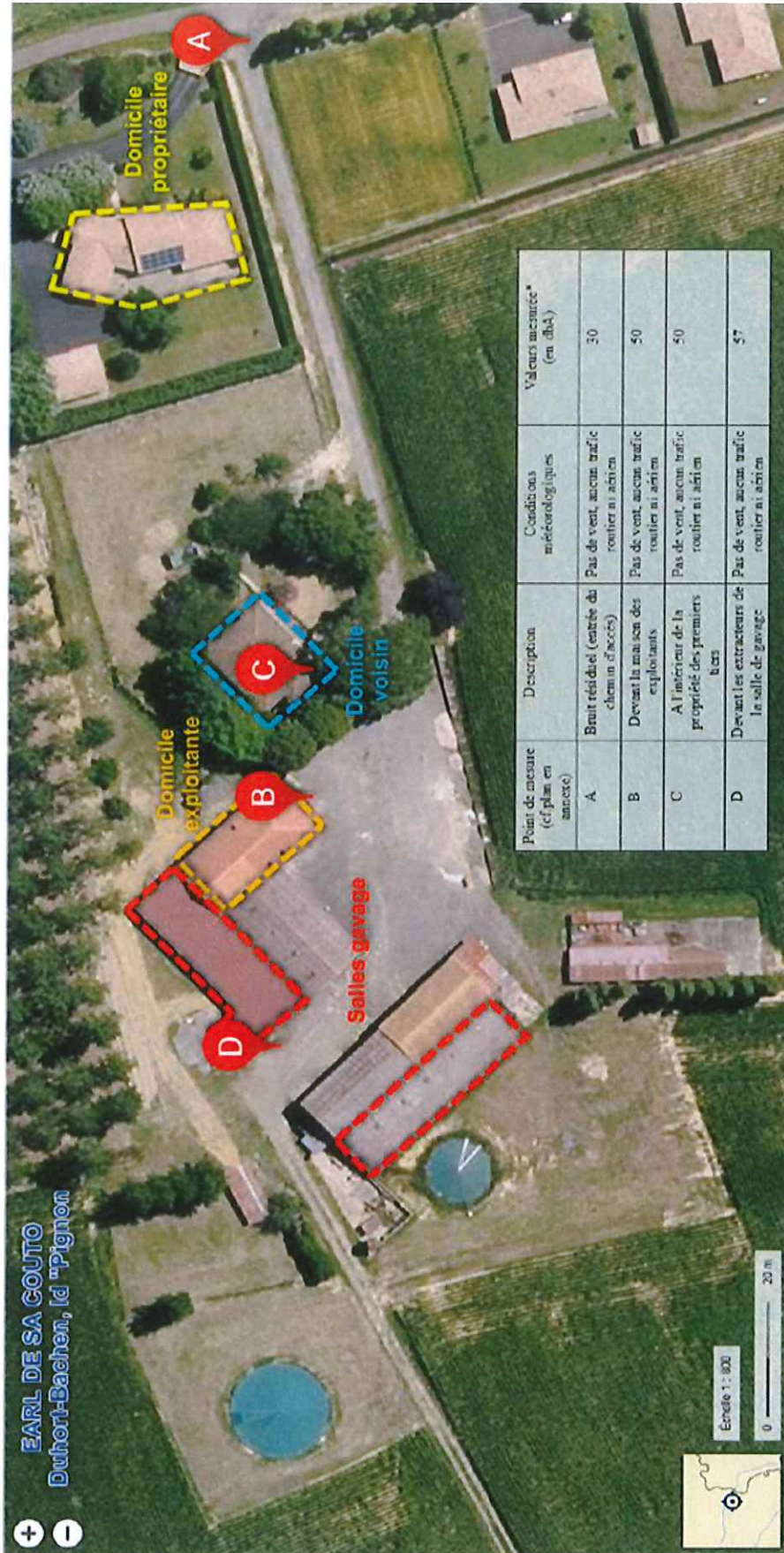
LE PREFET

Pour le Préfet :

Le Secrétaire Général,

Yves MATHIS

ANNEXE : Plan de situation.



EARL DE SA GOUTO
Duhort-Bachen, Id "Pignon"



Echelle 1 : 500

0 20 m



